

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :	L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Fontanes-du-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.
Approbation d'une version modifiée du projet de Charte 2027-2042, tenant compte des avis de l'Etat, du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France	ÉTAIENT PRÉSENTS Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune Crégols M. C. SAINT-MARTIN, maire de Frayssinet-le-Gourdonnais M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac M. E. DUBARRY, maire d'Issendolus Mme M. FERMU, représentante de la Commune de Laburgade M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne M. C. GARRIGUES, maire du Bastit M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy M. J. COLDEFY, maire de Livernon M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour M. O. JENRIES, représentant de la Commune de Miers M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac M. D. BOUYSSOU, représentant de la Commune de Reilhac M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice Mme M. GARDOU, représentante de la Commune de Sénaillac-Lauzès
DATE DE LA CONVOCATION 26 septembre 2025	
DATE D'AFFICHAGE 26 septembre 2025	
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS En exercice : 114 Présents : 42 Votants : 61 Voix : 143	

M. R. PUIG, représentant de la Commune de Sonac
M. C. PONS, maire de Soulomès
M. D. TOURNEMINE, représentant de la Commune de Thégra
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. F. DECREMPS
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUICHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. C. GARRIGUES
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme I. CEPEDÉ-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. J. MAZIERO
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots, donne pouvoir à M. J.P. BERNARD
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. BIROU
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. D. BOUYSSOU
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé, donne pouvoir à M. M. ORTALO
M. G. RAYMOND, secrétaire général de la Préfecture
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
M. J.F. PONCELET, maire de Calès
Mme C. MEY-FAU, maire de Miers, représentée par M. O. JENRIES
M. J. VIELCAZAL, Chambre d'Agriculture du Lot

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, directrice-adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, chargé de mission ressources, observation et évaluation

Vu le Code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R.-333-4,
Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy du 17 mars 2023 de lancement de la révision de la Charte 2027-2042,
Vu la délibération du Conseil régional d'Occitanie n° CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023 qui prescrit la révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 16 novembre 2023 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte,
Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy du 7 mars 2025 qui valide le projet de Charte 2027-2042,
Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN),
Vu l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
Vu l'avis du préfet de région sur le projet de Charte,
Vu les premières conclusions de l'évaluation environnementale,

La Présidente présente aux membres du Comité syndical la version modifiée du projet de Charte 2027-2042, tenant compte des avis de l'Etat, du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le Comité syndical, à l'unanimité, moins une abstention, approuve la version modifiée du projet de Charte du Parc 2027-2042 ci-jointe et autorise la Présidente à la transmettre à l'Autorité environnementale.

**La Présidente
Catherine MARLAS**